



Ville de Mougins

## Conseil Municipal

Séance du **jeudi 28 février 2019**

## Procès-verbal

Le vingt-huit février à dix-neuf heures et trente minutes le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard GALY, Maire.

### Convocation – Affichage :

Date de la Convocation : 22 février 2019  
Date d'affichage convocation : 22 février 2019

Affichage du conseil après la séance : 8 mars 2019

### Nombre de membres :

En exercice : **33**  
Présents : **23 jusqu'à la délibération n°5 puis 24 à partir de la 6**  
Représentés : **10 pour la délibération 1, 8 de la 2 à la 5, 9 à partir de la délibération 6,**  
Absents : **2 de la délibération 2 à la délibération 5**

### Membres présents :

GALY Richard (**présent à la délibération n°1 puis de la n°6 à la délibération n°27**)  
RUSSO Jean-Claude  
BIANCHI Michel (**de la délibération n°2 à la n°27**)  
ALFONSI Bernard  
LAURENT Denise  
PELLISSIER Marie-Claudine  
MENCAGLIA Norbert  
VALIERGUE Michel  
POMARES Christiane  
DURST Marc  
BARNATHAN Hélène  
BEAUGEOIS Pierre  
HICKMORE Brian (**représenté à la délibération n°1 absent de la délibération n°2 à la délibération n°5**)

**représenté de la délibération n°6 à la délibération n°27**  
REJOU Christian  
FOLANT Joëlle  
COMBES Martine  
LANTERI Jean-Louis  
DUHALDE-GUIGNARD Françoise  
FARCIS Edwige  
TOURETTE Christophe  
GAUME-CORNU Axelle  
MERCIER Corine  
REY Nicolas  
BARBARO Camille  
BREGEAUT Jean-Jacques.

### Membres absents :

GALY Richard (**de la délibération n°2 à la délibération n°5**)  
BIANCHI Michel donne procuration à Mme Pomares pour la délibération n°1  
FRISON-ROCHE Fleur donne procuration à TOURETTE Christophe  
HICKMORE Brian donne procuration à M. le Maire pour **la délibération n°1 et de la 6 à la 27 – absent de la 2 à la 5**)  
LOPINTO André-Guy donne procuration à PELLISSIER Marie-Claudine  
IMBERT Maryse donne procuration à LANTERI Jean-Louis  
NAMOUR Jean donne procuration à MENCAGLIA Norbert  
RANC Jean-Michel donne procuration à RUSSO Jean-Claude  
PETITPREZ Véronique donne procuration à FARCIS Edwige  
MARTIN Sonia donne procuration à BARBARO Camille  
MANATHON-BARBAGELATA Anne donne procuration à BREGEAUT Jean-Jacques

Mme BARBARO est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet : DEL-2019-001 - A) LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES. PERIODE DU 12 FEVRIER 2018 AU 28 JANVIER 2019**  
**B) LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS ENTRE 12 JUILLET 2018 ET LE 4 FEVRIER 2019**

Service : Service Juridique

Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire,

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3, qui précise que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire,

Je vous fais lecture des décisions prises entre le 12 Février 2018 et le 28 janvier 2019 et des marchés conclus entre le 12 juillet 2018 et le 4 février 2019.

**Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. :**

DEC-2018-0056	Sollicitation de la subvention auprès du Conseil Régional Ma région Sud – PACA au titre du projet Cœur de Mougins inscrit dans le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET)
DEC-2018-0064	Contentieux GRENIER / GESTAL – Commune de Mougins – Règlement de la facture n°2018076 établie le 5 Novembre 2018 par Maître Dominique ROMEO, Avocat au Barreau de GRASSE
DEC-2018-0067	Acquisition par voie de préemption – Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Séverine Villoteau Notaire à Châteauneuf-de-Grasse- Appartement (Lot N°3), situé au rez-de-chaussée de la copropriété sise 48 rue du Maréchal Foch à Mougins (06250), cadastrée section BR N°109
DEC-2018-0068	Règlement de la note de revenus accessoires au droit d'auteur et des frais de transport de monsieur Claude-Henri Buffard pour l'animation d'une rencontre publique avec le photographe Guy Delahaye, le 30 Novembre 2018 dans le cadre de l'exposition « spectacles » par la Commune de Mougins
DEC-2018-0069	Sinistre du 15.10.2018 – Remboursement de la franchise de 150 euros à la SARL Pare-Brise 06, intervenue pour le remplacement de la vitre de la porte battante arrière gauche d'un véhicule appartenant à la Commune de Mougins
DEC-2018-0070	Régie de recettes COMMUNICATION-EVENEMENTIEL – Précisions sur les produits à

	encaisser
DEC-2018-0071	Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes dans le cadre de l'organisation d'actions culturelles. Cette décision abroge et remplace la décision municipale DEC-2018-0061
DEC-2018-0072	Remboursement à Mr Fabrice AZNAR d'une partie de la PAC suite à une modification de son permis de construire (PC8515D0083M01)
DEC-2018-0073	Acquisition par voie de préemption – Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Pierre Ricci, Notaire à Cannes – Appartement (Lot N°11), situé au 2 <sup>ème</sup> étage de la copropriété sise 201 Avenue de Tournamy à Mougins (06250), cadastrée section BO N°1836
DEC-2019-001	Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain au profit de l'Etablissement Public Foncier PACA, en vue de l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section BN N°48, située 1954 Avenue Maréchal Alphonse Juin à Mougins (06250), définie dans la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Philippe Clerc, notaire à Mougins, agissant en qualité de mandataire de Monsieur Didier Varroni
DEC-2019-002	Tarifs Comptoir Scène 55 complémentaires

### Contrats

CONTRAT	CONTRACTANT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT TTC	OBJET
CPS	Atelier Sara Yalda	12/02/2018	1 500,00 €	Conférence « Penser en Liberté » 16/10/18
CL	Association USP Jazz	13/06/2018	2 660,00 €	Scène 55 Location Grande Scène 15/06/18
CR	La Toute Petite Compagnie	16/07/2018	2 500,00 €	Scène 55 Mise à disposition de « Scène de Marionnettes » et Aide forfaitaire à la Création de Marionnettes du 17/09/18 au 22/09/18
CCDR	Association TRO-HEOL	19/07/2018	9 195,80 €	Scène 55 Spectacle « Mix-Mex » 27 et 28/03/19
CCDR	SAS Live Nation	24/07/2018	14 770,00 €	Scène 55 Spectacle « BB Brunes » 19/10/18

CCDR	Association Paname Pilotis	26/07/2018	9 824,58 €	Scène 55 Spectacle « La Brigade Anti-Gaspi » du 04 au 09/10/18
CCDR	Salzburger Marionettentheater GmbH	26/07/2018	17 916,47 €	Scène 55 Spectacle « Le Petit Prince » 16/11/18
CCDR	Centre Chorégraphique National de la Rochelle, Kader Attou / Cie Accrorap (CCN)	30/07/2018	13 548,73 €	Scène 55 Spectacle « Allegria » 08/11/18
CR Avenant	Compagnie Les Illustres enfants Juste	31/07/2018	A titre gratuit	Scène 55 Avenant à la convention de Résidence du 10/05/17
CP	Département des AM	03/08/2018	A titre gratuit	Affaires Culturelles Prêt du « Bras reliquaire » pour l'exposition « Entre Ciel, mers et terres : L'île monastique de Lérins » du 18/09/18 au 01/03/19 + Constat d'état du 17/09/18
CP Avenant	Mr LANOVSKY	08/08/2018	A titre gratuit	Espace Culturel Avenant au contrat de prêt du 06/06/18 – Modification du nombre d'oeuvres
PE	Mr Fabio FAGGIONI	09/08/2018	1 000,00 €	Festival d'orgue Concert Duo 07/10/18
PE	Mr Stephano FAGGIONI	09/08/2018	1 000,00 €	Festival d'orgue Concert Duo 07/10/18
CER	Mme ATALAY, Mme THURNEYSSSEN, Mr MOUREY, Mr DE RENTY et Mr LE DANTEC	12/09/2018	A titre gratuit	Journées du Patrimoine Concert Lyrique à la Chapelle Notre Dame de Vie - 16/09/2018
CP	Mme Stef Favret Anne et Mr Manez Patrick	14/09/2018	2 750,78 €	Musée de la Photographie Exposition « Topographie » du 28/09/18 au 06/01/19
CP	Mr Jean-Philippe Roubaud	14/09/2018	2 500,00 €	Musée de la Photographie Exposition « Topographie » du 28/09/18 au 06/01/19
CCDR Avenant	SAS Drôles de Dames	19/09/2018	138,84 €	Scène 55 Avenant au contrat de cession de droits de représentation – Spectacle « Driftwood » 12/10/18
CP	Mr Guy DELAHAYE	19/09/2018	1 200,00 €	Scène 55 Frais d'exposition Prêt d'œuvres du 26/09/18 au 15/03/18
CCDR	Association Héliotrope	21/09/2018	700,00 €	Scène 55 Projection Spéciale « Un Festival

				c'est trop court ! » 20/10/18
CCDR	Compagnie Arthéma	21/09/2018	770,00 €	Médiathèque Conte « Tu veux bien être mon ami ? »
CCDR	SAS Atelier Théâtre Actuel	26/09/2018	10 550,00 €	Scène 55 Spectacle « En attendant Bojangles » 13/11/18
CP	Association des Amis de l'Ecole de Musique (AAEM)	28/09/2018	A titre gratuit	Scène 55 Mise à dispo du Hall 04/10/18
CCDR	SMartFr	28/09/2018	1 000,00 €	Festival d'Orgue Concert « les Orgues du Prince de Byzance » 21/10/18
CPS	Can'Insect	01/10/2018	672,00 €	Scène 55 Prestation obligatoire Lutte antiparasitaire Cuisine Bar et Salle de repos – Contrat reconductible
CCDR	My Show Must Go on Encore un tour	02/10/2018	15 980,30 €	Scène 55 Spectacle « Salut Salon – Liebe Love Amour » 01/12/18
CL	SAS Pitchoun Media	05/10/2018	3 960,00 €	Scène 55 Location Grande Scène + Scène Expo + Cuisine 31/10/18
CP	Mr ZENERE Tiziano	07/10/2018	A titre gratuit	Exposition extérieure au Village Prêt d'une sculpture « Bellazza » pour un an à compter du 07/10/18
CCDR	La Nuit surprise par le jour	11/10/2018	6 989,48 €	Scène 55 Spectacle « En attendant Godot » 27/11/18
CCDR	Emanuel Gat Dance Gat and Co	12/10/2018	15 898,10 €	Scène 55 Spectacle « Sacre » 23/11/18
CPS	Mr Alain Bentolila	17/10/2018	1 500,00 €	Conférence « Penser en Liberté » 20/11/18
CR	Compagnie Théâtre Désaccordé	19/10/2018	2 500,00 €	Scène 55 Mise à disposition de « Scène de Marionnettes » et Aide forfaitaire à la Création de Marionnettes du 26/11/18 au 15/12/18
CR	Compagnie Pipa Sol	24/10/2018	2 500,00 €	Scène 55 Mise à disposition de « Scène de Marionnettes » et Aide forfaitaire à la Création de Marionnettes du 12/11/18 au 23/11/18

CL	VCF Management	24/10/2018	3 660,00 €	Scène 55 Location Grande Scène + Scène Expo + Cuisine 22/01/19
CP	Association des Amis de l'Ecole de Musique (AAEM)	26/10/2018	A titre gratuit	Scène 55 Mise à dispo du Hall 31/01/19
CMDP	Association des Amis de l'Ecole de Musique (AAEM)	26/10/2018	A titre gratuit	Scène 55 Mise à disposition de Petite Scène pour une conférence 26/02/19
CMDP	Association des Amis de l'Ecole de Musique (AAEM)	26/10/2018	A titre gratuit	Scène 55 Mise à disposition de Petite Scène pour un stage de Musique de Pâques du 8 au 10/04/19
CCDR	Association Les Anges au Plafond	31/10/2018	10 823,03 €	Scène 55 Spectacle « R.A.G.E. » 27/11/18
CPS Avenant	Mr René CORBIER	01/11/2018	- 3200,00 €	Scène 55 Avenant au contrat de prestation de services du 30/03/18
CCDE	Mme Olivia Gay Larayadieu	15/11/2018	2 000,00 €	Musée de la Photographie Commande de photos « Les Belles Dames ou la difficile condition des femmes détenues »
CP Avenant	Mr Guy DELAHAYE	16/11/2018	120,00 €	Scène 55 Frais d'exposition Avenant au contrat de prêt du 19/09/18
CL	CAPL	21/11/2018	660,00 €	Scène 55 Location Grande Scène + Scène Expo + Cuisine 19/11/18
CL	Thales Alenia Space	22/11/2018	500,00 €	Scène 55 Location Grande Scène + Scène Expo + Cuisine 19/11/18
CL	CEC des Campelières	22/11/2018	1 460,00 €	Scène 55 Location Grande Scène + Loges + Hall 11/12/18
CCDR Avenant	Emanuel Gat Dance Gat and Co	26/11/2018	- 26,68 €	Scène 55 Avenant au contrat de cession de droits de représentation - Spectacle « Sacre » 23/11/18
CCDR	Orchestre de Cannes PACA	10/12/2018	16 021,23 €	Scène 55 Spectacle « Nino Gvetadze jour Chopin » 12/01/19
CCDR	Le Centre International de Créations Théâtrales (C.I.C.T.)	15/12/2018	19 722,80 €	Scène 55 Spectacle « La Traviata » 18/12/18

CCDR	Compagnie de la Jeunesse aimable	19/12/2018	15 930,92 €	Scène 55 Spectacle « Cyrano » 05/02/19
CL	Light Sword Prod	20/12/2018	800,00 €	Scène 55 Location Grande Scène 22/12/18
CCDR	Le Centre International de Créations Théâtrales (CICT)	15/12/2018	20 807,55 €	Scène 55 Spectacle « Traviata – Vous méritez un avenir meilleur » 18/12/19
CCDR	Zapoï Arts Vivants Arts Numériques	18/12/2018	3 380,40 €	Scène 55 Spectacle « Chat/Chat » 26/03/19
CCDR	Compagnie Du Jour au Lendemain	21/12/2019	12 366,80 €	Scène 55 Spectacle « Ubu Roi » 24 et 25/01/19
CCDR	Compagnie ETO El Tercer Ojo	08/01/2019	4 014,70 €	Scène 55 Spectacle « H-Echos » 01/02/19
CPS	Mr René Corbier	09/01/2019	35 000,00 €	Scène 55 Mission de Conseil artistique et programmation du 01/01/19 au 31/12/19
CCDR	Alvin Ailey Dance Foundation, Inc	10/01/2019	23 000,00 US \$	Scène 55 Spectacle « Ailey II » 19/01/19
CCDR	Anteprema Sasu	11/01/2019	11 721,47 €	Scène 55 Concert « Youn Sun Nah » 09/03/19
CCDR	Association Latina Organisation	17/01/2019	7 184,00 €	Scène 55 Spectacle « Tanguisimo » 05/04/19
CCDR	La Compagnie Louis Brouillard	24/01/2019	12 148,54 €	Scène 55 Spectacle « Le Petit Chaperon Rouge » 29 et 30/01/19
CL	SUEZ EAU France SAS	25/01/2019	3 100,00 €	Scène 55 Location Salle Expo + Petite scène + Ateliers + Hall 31/01/19
CCOP	Théâtre Désaccordé	29/01/2019	6 000,00 €	Scène 55 Convention de Co-production Spectacle « Mademoiselle B » Saison 2019-2020
CCDR	JUNZI ARTS	31/01/2019	13 715,00 €	Scène 55 Spectacle « Broken Back – Young Love Tour » 13/06/19

**Abréviations :**

CP : Contrat de prêt

CL : Contrat de location

CCDR : Contrat de cession de droits de représentation

CPS : Contrat de prestation de service

CV : Contrat de vente

CS : Contrat de sponsoring  
 CDA : Cession de droits d'auteur  
 CMDG : Convention de mise à disposition à titre GRATUIT  
 CMDP : Convention de mise à disposition à titre payant  
 CER : Convention d'engagement réciproque  
 CR : Convention de Résidence  
 CPA : Convention de partenariat  
 CF : Convention de formation professionnelle  
 CJ : Convention de Jumelage  
 PE : Promesse d'engagement  
 CCDE : Contrat de Commande  
 CCOP : Convention de Co-production

**Liste des marchés publics conclus entre le 12 juillet 2018 et le 4 février 2019**

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
FS 18/24	19/11/2018	ACQUISITION DE VEGETEAUX ET DE PRODUITS DIVERS POUR LA VILLE DE MOUGINS Lot n°1: Vegétaux, arbres et produit divers de jardinage et de jardinerie	JACKY RUBINO	Maxi annuel HT 150 000 €
FS 18/24	19/11/2018	ACQUISITION DE VEGETEAUX ET DE PRODUITS DIVERS POUR LA VILLE DE MOUGINS Lot n°2: Sapins naturels coupés	JURA MORVAN DECORATIONS	Maxi annuel HT 10 000 €
FS 18/24	19/11/2018	ACQUISITION DE VEGETEAUX ET DE PRODUITS DIVERS POUR LA VILLE DE MOUGINS Lot n°3: Sapins de Noël floqués blancs hydrofuges	JURA MORVAN DECORATIONS	Maxi annuel HT 12 000 €
FS 18/24	19/11/2018	ACQUISITION DE VEGETEAUX ET DE PRODUITS DIVERS POUR LA VILLE DE MOUGINS Lot n°4: Amendements, semences, produits phytosanitaires et outillage spécifique	ATRIUM DECORATIONS	Maxi annuel HT 70 000 €
T 18/34	28/11/2018	CIMETIERE DU GRAND VALLON CONSTRUCTION DE CAVEAUX ET CREATION DE CONCESSIONS DE PLEINE TERRE	NATIVI TP	100 788,00 €

FS 18/26	30/11/2018	ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES ASCENSEURS, ELEVATEURS POUR PMR, MONTE CHARGE ET ESCALIER MECANIQUE	OTIS	Maxi annuel HT 55 000 €
FS 18/35	02/01/2019	VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS	QUALICONSULT EXPLOITATION	Maxi annuel HT (3 ans) 29 500 €
T 18/36	28/12/2018	CREATION PARKING TOURNAMY LOT 2 VRD - EQUIPEMENTS	SRV	72 990 €
T 18 36	28/12/2018	CREATION PARKING TOURNAMY LOT 3 ECLAIRAGE PUBLIC	INEO	6847,47 €
FS 16/25	19/11/2018	MARCHE SUBSEQUENT N°3 ACCORD CADRE FOURNITURE GAZ NATUREL GROUPEMENT COMMANDE CCAS-VILLE	EDF	Maxi annuel HT Ville 150 000 € CCAS 30 000 €
T 18/38	14/12/2018	TRAVAUX D'AMENAGEMENT AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - RD N°3 DU GIRATOIRE OUVEA AU CHEMIN DU DEFEND	AMTP/SRV	128 556 €
T 18/41	27/12/2018	AMANAGEMENT D'UN LOCAL DE STOCKAGE POUR LE CENTRE DE LA PHOTOGRAPHIE SOUS LA POSTE - Lot n°1 : Maçonnerie - Cloisonnement -Faux plafond	CAP REALISATION	41 764,80
T 18/41	27/12/2018	AMANAGEMENT D'UN LOCAL DE STOCKAGE POUR LE CENTRE DE LA PHOTOGRAPHIE SOUS LA POSTE - Lot n°2: Climatisation - VMC	CCF CLIMATISATION CHAUD & FROID	18 888 €

T 18/41	27/12/2018	AMANAGEMENT D'UN LOCAL DE STOCKAGE POUR LE CENTRE DE LA PHOTOGRAPHIE SOUS LA POSTE - Lot n°3 : Electricité	ABORDS	8 562 €
FS 18/42	12/07/2018	CONTRAT DE MAINTENANCE LOGITUD SOLUTIONS Gve : Géoverbalisation électronique	LOGITUD SOLUTIONS	Montant annuel 3 264 € HT Tacite reconduction par période de 1 an x 2
FS 18/43	2/10/2018	CONTRAT DE MAINTENANCE DES LOGICIELS MAESTRO OPUS ET MELODIE OPUS	ARPEGE	Montant annuel 1 721,31 € HT Tacite reconduction jusqu'au 31/12/2023
FS 18/44	13/11/2018	CONTRAT DE GARANTIE REPARATIONS POUR LES MACHINES A VOTER	France ELECTION	Montant pour 2 ans 7 510 € HT
FS 18/45	21/11/2018	CONTRAT INTEGRAL D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE - LOGICIEL ARCHIVES AVENIO	SAS D'IX	Montant annuel 1 300 € HT Tacite reconduction jusqu'au 31/12/2022
T 18/47	4/02/2019	CREATION D'UN ECLAIRAGE LED SUR 3 COURTS DE TENNIS EN TERRE BATTUE COMPLEXE SPORTIF R. DUHALDE - relance du marché T18/39	SATELEC	39 081,60
FS 19/01	03/01/2019	CONTRAT AEC PRIVILEGE EXCELLENCE - Assistance et accompagnement à projet et méthode de travail pour licences AUTOCAD	AEC INFORMATIQUE	Montant annuel HT 1 600 € Renouvelable 3 fois
FS 18/09	29/01/2019	MISSION GEOTECHNIQUE DE TYPE G2 PHASE AVANT-PROJET - Construction d'un nouvel Hôtel de Ville à Mougins	ERG GEOTECHNIQUE	28 740 €

T18/46	21/01/2019	MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION URBAINE	TVS CONSULTING	24 840 €
--------	------------	---	----------------	----------

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Prendre acte de la lecture faite par Monsieur le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Marchés Publics conclus pendant la période précédente.

Le Conseil Municipal prend acte..

**Objet : DEL-2019-002 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET PRINCIPAL**

Service : Direction des Finances

Rapporteur : Madame Marie-Claudine PELLISSIER

Le Conseil Municipal,

Est invité à approuver le Compte Administratif 2018 du Budget Principal qui s'avère en tout point conforme au Compte de Gestion de M. le Receveur Municipal.

Chaque élu a été destinataire du document budgétaire et des annexes réglementaires, du rapport de présentation et d'analyse, établi par le Service des Finances.

**1) Une bonne utilisation des crédits réels votés**

	<b>Sans reports 2018</b>	<b>Avec reports 2018</b>
Dépenses de fonctionnement	<b>95,94%</b>	
Dépenses d'investissement	<b>64,30%</b>	<b>77,47%</b>
Recettes de fonctionnement	<b>105,19%</b>	
Recettes d'investissement	<b>337,24%</b>	

**2)**

Une épargne brute de fonctionnement satisfaisante : elle atteint 8 637 385,21€, soit 20,87% des recettes réelles de Fonctionnement (11,40% au 31 décembre 2016 dans les communes de France métropolitaine – source DGFIP).

3) Un encours de la dette nette au 31 décembre 2018 de 349€/habitant, ratio inférieur à celui des communes identiques de France métropolitaine au 31 décembre 2016, (931€/habitant-source DGFIP).

Je vous rappelle le résultat d'exécution de l'exercice :

- l'excédent de fonctionnement atteint 12 608 833,40€

- l'excédent d'investissement représente 11 194 158,91€ ramené à 8 830 953,65€ avec les restes à réaliser 2018.

- Le résultat total excédentaire de 23 802 992,31€ devient 21 439 787,05€ avec les restes à réaliser.

Les vues d'ensemble de la Section de Fonctionnement (page 8) et d'Investissement (page 9-10) permettent d'apprécier l'exécution budgétaire par rapport aux prévisions votées, au niveau de chaque chapitre.

Lecture par chapitre et par section des dépenses et des recettes ci-annexées.

Après que M. le Maire ait quitté la salle, le Conseil Municipal est invité à adopter le Compte Administratif 2018, tel qu'il lui a été transmis et dont les résultats viennent de lui être rappelés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue par 29 voix pour et 2 voix contre (MANAUTHON-BARBAGELATA Anne, BREGEAUT Jean-Jacques).

**Objet : DEL-2019-003 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

Service : Direction des Finances

Rapporteur : Monsieur Christophe TOURETTE

Le Conseil Municipal,  
est invité à approuver le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe des Transports qui s'avère conforme au Compte de Gestion de M. le Receveur Municipal..

Je vous rappelle le résultat d'exécution de l'exercice :

Excédent de fonctionnement + 38 855,72€

Excédent d'Investissement + 261 433,70€ ramené à 55 257,19€ avec les RAR 2018

Résultat total excédentaire + 300 289,42€ ramené à 94 112,91€ avec les RAR 2018

Le détail par article et par chapitre, comportant les prévisions, les réalisations et les Restes à Réaliser, figure sur le document budgétaire qui a été transmis à chaque Conseiller.

Les vues d'ensemble de la Section de fonctionnement (P7) et de la section d'Investissement (P8-9) permettent d'apprécier l'exécution budgétaire par rapport aux prévisions votées au niveau de chaque chapitre.

- Lecture par chapitre et par Section des dépenses et des recettes, ci-annexées.

Après que M. le Maire ait quitté la salle, le Conseil Municipal est invité à adopter le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe des Transports.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue par 29 voix pour et 2 abstention(s) (MANAUTHON-BARBAGELATA Anne, BREGEAUT Jean-Jacques).

**Objet : DEL-2019-004 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE GESTION POUR LA CACPL**

Service : Direction des Finances

Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Approbation du compte administratif 2018 du budget annexe Gestion pour la CACPL qui est en tout point conforme au compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

Concernant la section de fonctionnement, le budget a été réalisé à hauteur de 358 653,73 € en recettes et de 358 742,65 € en dépenses.

La section de fonctionnement présente un déficit de 88,92€ qui sera comblé par un titre émis à l'encontre de la CACPL.

Je vous rappelle le résultat d'exécution de l'exercice :

Déficit de fonctionnement - 88,92€

Résultat total déficitaire - 88,92€

Le détail par article et par chapitre, comportant les prévisions, les réalisations et les Restes à Réaliser, figure sur le document budgétaire qui a été transmis à chaque Conseiller.

Les vues d'ensemble de la Section de fonctionnement (P8) et de la section d'Investissement (P9-10) permettent d'apprécier l'exécution budgétaire par rapport aux prévisions votées au niveau de chaque chapitre.

- Lecture par chapitre et par Section des dépenses et des recettes, ci-annexées.

Après que M. le Maire ait quitté la salle, le Conseil Municipal, est invité à approuver le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Gestion pour la CACPL qui s'avère conforme au Compte de Gestion de M. le Receveur Municipal..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

**Objet : DEL-2019-005 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET OT SPA**

Service : Direction des Finances

Rapporteur : Monsieur Christophe TOURETTE

Approbation du compte administratif 2018 du budget Office de Tourisme SPA qui est en tout point conforme au compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

Concernant la section de fonctionnement, le budget a été réalisé à hauteur de 532 566,03 € en recettes et de 436 032,58 € en dépenses.

La section de fonctionnement présente un excédent de 52 307,66 € avec la reprise des excédents antérieurs.

Pour la section d'investissement, le budget s'est réalisé à hauteur de 22 238,43€ en recettes et 109,00€ en dépenses. La section d'investissement présente un excédent de 83 930,76 € avec la reprise des excédents antérieurs.

Le résultat total excédentaire est de 136 238,42€

Je vous rappelle le résultat d'exécution de l'exercice :  
Excédent de fonctionnement + 52 307,66€  
Excédent d'Investissement + 83 930,76€ ramené à 79 197,59€ avec les RAR 2018  
Résultat total excédentaire + 136 238,42€ ramené à 131 505,25€ avec les RAR 2018

Le détail par article et par chapitre, comportant les prévisions, les réalisations et les Restes à Réaliser, figure sur le document budgétaire qui a été transmis à chaque Conseiller.

Les vues d'ensemble de la Section de fonctionnement (P8) et de la section d'Investissement (P9-10) permettent d'apprécier l'exécution budgétaire par rapport aux prévisions votées au niveau de chaque chapitre.

- Lecture par chapitre et par Section des dépenses et des recettes, ci-annexées.

Après que M. le Maire ait quitté la salle, le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte Administratif 2018 du Budget Office de Tourisme SPA qui s'avère conforme au Compte de Gestion de M. le Receveur Municipal..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue par 29 voix pour et 2 abstention(s) (MANATHON-BARBAGELATA Anne, BREGEAUT Jean-Jacques).

**Objet : DEL-2019-006 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET PRINCIPAL**

Service : Direction des Finances

Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Le Conseil Municipal,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2018,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes questions budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**est invité à se prononcer sur le Compte de Gestion du Budget Principal, exercice 2018, établi par M. le Receveur, lequel est certifié conforme par M. le Maire, l'Ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

**Objet : DEL-2019-007 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

Service : Direction des Finances

Rapporteur : Madame Martine COMBES

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2018,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes questions budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte de Gestion du Budget Transports, exercice 2018, établi par M. le Receveur, lequel est certifié conforme par M. le Maire, l'Ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

**Objet : DEL-2019-008 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET GESTION POUR LA CACPL**

Service : Direction des Finances

Rapporteur : Monsieur Norbert MENCAGLIA

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2018,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes questions budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte de Gestion du Budget annexe Gestion pour la CACPL, exercice 2018, établi par M. le Receveur, lequel est certifié conforme par M. le Maire, l'Ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

**Objet : DEL-2019-009 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET OT SPA**

Service : Direction des Finances

Rapporteur : Monsieur Christophe TOURETTE

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2018,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er octobre 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes questions budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte de Gestion du Budget Office de Tourisme SPA, exercice 2018, établi par M. le Receveur, lequel est certifié conforme par M. le Maire, l'Ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

**Objet : DEL-2019-010 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019**

Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Monsieur Richard GALY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2312-1 instituant le débat d'orientations budgétaire comme une phase préalable à l'élaboration du Budget Primitif.

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République (NOTRe), par laquelle ce débat donne désormais lieu à un vote et à une transmission pour information à la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins (CACPL).

CONSIDERANT que le débat porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et présente des éléments prospectifs, points essentiels et obligatoires pour la transparence et l'information des élus communaux en matière financière.

CONSIDERANT qu'un rapport d'orientations budgétaires a été joint pour permettre la tenue du débat

CONSIDERANT que ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif

En conséquence, le conseil municipal est appelé

- 1) à voter pour prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2019 et de l'existence du rapport d'Orientations Budgétaires 2019 sur la base duquel s'est tenu le débat.
- 2) Autoriser M le Maire à transmettre le rapport à la CACPL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

**Objet : DEL-2019-011 - INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Service : Direction des Finances

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LANTERI

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des Services extérieurs du Trésor.

Cette indemnité vise à rémunérer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable que le Receveur peut fournir à la commune. Le taux de cette indemnité est fixé par le Conseil Municipal en fonction des prestations demandées.

L'indemnité est calculée par application d'un pourcentage dégressif par tranche, à la moyenne des dépenses réalisées au cours des trois derniers exercices clos des quatre budgets consolidés (Budget Principal, Budgets Assainissement Collectif et Non Collectif et Budget Annexe des Transports), à l'exception des opérations d'ordre.

L'indemnité de conseil est acquise par le comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal. Elle est personnelle et doit être renouvelée à chaque changement de comptable.

Elle peut toutefois être modifiée ou supprimée par délibération motivée.

Par délibération du 26 mai 2014, le Conseil Municipal a attribué à Mr SKRLJ une indemnité de conseil au taux de 100%, compte tenu des prestations de conseil et d'assistance de ce dernier en gestion financière, application comptable, analyse budgétaire, actions économiques et dans la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires, financières et fiscales. La base de calcul retenue était celle-ci-dessus exposée, déduction faite des subventions versées à la Caisse des Ecoles et au CCAS ainsi que les opérations réciproques entre le Budget Principal et les budgets annexes, constatées par une dépense du Budget Principal et une recette des budgets annexes ou une dépense des budgets annexes et une recette du Budget Principal, qui seraient comptées deux fois (la Caisse des Ecoles et le CCAS accordant également l'indemnité de conseil).

L'arrêté au Journal Officiel du 16 novembre 2018 précise que la gestion comptable et financière auparavant confiée au comptable de la trésorerie de Mougins, Mr Claude SKRLJ est transférée au premier janvier 2019 au comptable de la trésorerie de Cannes Municipale dont le chef de service comptable est Mr Gérard REISZ.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer à Mr Gérard REISZ, Trésorier de Cannes municipale, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, une indemnité annuelle au taux maximum prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pendant toute la durée de sa gestion, selon les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

**Objet : DEL-2019-012 - SUBVENTION A L'ECOLE DE DANSE CANNES - MOUGINS ROSELLA HIGHTOWER**

Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Madame Camille BARBARO

Vu la demande de subvention au titre de 2018 déposée en novembre dernier par l'école de Danse de Cannes- Mougins Rosella Hightower, d'un montant de 15 000 €,

Considérant que cette association promeut la danse et enseigne aux enfants Mouginois cette pratique artistique,

Considérant que le conseil municipal n'a pu délibérer pour octroyer cette subvention en 2018,

Considérant qu'il est important de ne pas fragiliser la trésorerie de cette association en versant la subvention plutôt au 1<sup>er</sup> semestre à compter de l'année 2019

Il est nécessaire de procéder au versement de 22 500 € :  
15 000 € au titre de 2018 et 7 500 € comme premier acompte pour la subvention 2019

Aussi, il est proposé au conseil municipal

- De verser 22 500 € à l'Ecole de Danse Cannes- Mougins Rosella Hightower ; les sommes sont prévues au budget qui dispose des disponibilités nécessaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

**Objet : DEL-2019-013 - AUTORISATION BUDGETAIRE ANTICIPEE 2019 : PRECISION A APPORTER A LA DELIBERATION DEL 2018-098 DU 29 NOVEMBRE DERNIER**

Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Madame Marie-Claudine PELLISSIER

Vu la délibération DEL-2018-098 adoptée le 29 novembre dernier autorisant l'ouverture par anticipation de crédits d'investissement pour 2019,

Vu les observations de la sous-préfecture de Grasse reçue le 17 décembre 2018 demandant de ne pas intégrer les restes à réaliser dans le calcul du plafonnement des crédits et donc de revoir le montant affecté au seul chapitre 23

Considérant qu'il n'est pas demandé de rapporter la délibération mais de reprendre le calcul de la délibération susvisée,

Considérant que le montant des crédits ouverts ne peut excéder le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018 le tableau de calcul pour l'ouverture des crédits d'investissement 2019 est modifié comme ci-dessous :

	<i>En €</i>	<b>Budget ouvert 2018</b>	<b>Plafond pour 2019</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	400 000,00	100 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 672 912,00	418 228,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	625 000,00	156 250,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 651 088,00	1 412 772,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 359 396,40	1 339 849,10

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits à hauteur de 3 200 000 € répartis dans les différents chapitres dans le respect du plafond ainsi calculé, comme suit :

**Chapitre 10 : "Dotations, fonds divers et réserves" : 90 000€ (inchangé)**

**Chapitre 20 : "Immobilisations incorporelles" : 400 000€ (inchangé)**

**Chapitre 204 : "Subventions d'équipement versées" : 10 000€ (inchangé)**

**Chapitre 21 : "Immobilisations Corporelles" : 1 400 000€ (inchangé)**

**Chapitre 23 : "Immobilisations en Cours" : 1 300 000€ (corrigé)**

Les crédits seront, bien évidemment, réinscrits au Budget Primitif 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits en dépenses d'investissement tels que précisés ci-dessus dans l'attente du vote du budget primitif 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

**Objet : DEL-2019-014 - CRET REGION: SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE BH 94 - ACTE D'ENGAGEMENT**

Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Considérant que le projet Cœur de Mougins a été inscrit au Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) signé le 12 janvier 2017 entre le Conseil Régional PACA-Région SUD et la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins,

Considérant que la subvention accordée pour l'acquisition de parcelles s'élève à 620 000 euros dont la moitié a déjà fait l'objet d'un arrêté attributif

Considérant que l'opération d'acquisition foncière à venir de la parcelle sise Impasse Font Roubert BH 94 de 914 m<sup>2</sup> peut également être soutenue financièrement dans le cadre dudit contrat

Considérant que le règlement de soutien régional aux acquisitions foncières nécessite l'approbation des termes d'un acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement régional

Il est, en conséquence, demandé au conseil municipal

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement ci-joint nécessaire à la demande de subvention pour l'acquisition de la parcelle BH 94 dans le cadre du CRET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

**Objet : DEL-2019-015 - RECOUVREMENT DE PRODUITS COMMUNAUX : AUTORISATION GENERALE ET PERMANENTE DE POURSUITES AU COMPTABLE PUBLIC**

Service : Direction des Finances

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude RUSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-24 et R2342-4,

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des créances locales,

Il est proposé au Conseil Municipal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites qui stipule expressément :

- Tous les actes permettant le recouvrement forcé jusqu'au stade de la saisie mobilière incluse ; tous les actes de garantie préalables à la saisie immobilière (hypothèques, commandement aux fins de saisie immobilière). Toutefois, une autorisation spécifique sera demandée par le comptable pour la vente d'un bien immobilier dans le cadre d'une procédure de saisie immobilière ;
- L'utilisation systématique par le comptable public des procédures de saisie administrative à tiers détenteur (SATD) dans le délai d'un mois qui suit le lettre de rappel après utilisation de la phase comminatoire par voie d'huissier de justice

- La possibilité pour le comptable de présenter en non-valeur les sommes inférieures à 100€ (montant total par débiteur) lors des productions en procédure collective pour les sociétés en cours de liquidation (à titre d'information, le seuil est de 10 000€ pour les impôts)

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

**Objet : DEL-2019-016 - REMBOURSEMENT ANTICIPE DE L'EMPRUNT CONTRACTE A LA CAISSE DES DEPOTS**

Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Monsieur Richard GALY

En 2012, la commune de Mougins a contracté le prêt n° 1234251 de 1.2 M€ à un taux fixe de 3.95% sur 15 ans auprès de la Caisse des Dépôts.

A ce jour, il reste 834 909 €uros de capital restant dû générant jusqu'à la fin programmée du prêt 173 394 € d'intérêts.

La santé financière de la commune permet de réduire l'encours de dette en remboursant par anticipation et ainsi faire des économies si les indemnités de remboursement restent inférieures à la somme des intérêts restant dus.

Or, selon les simulations faites par l'organisme prêteur, le montant de l'indemnité s'élevait au 1<sup>er</sup> janvier à 155 126 € (icne compris). Ce montant évolue chaque jour et dépend de l'écart entre le taux de refinancement sur le marché financier du prêteur et du taux de l'emprunt à rembourser soit 3.95%. Autrement dit, plus l'écart est important plus l'indemnité sera importante.

Au 1<sup>er</sup> janvier, l'écart permettait de faire 20 K€ d'économies.

Considérant que le remboursement anticipé ne se fera qu'à condition que la commune obtienne un gain financier.

Il est demandé au Conseil Municipal

- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout acte pour rembourser par anticipation le prêt n°1234251 auprès de la Caisse des Dépôts ; les sommes sont prévues au budget qui dispose des disponibilités nécessaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

**Objet : DEL-2019-017 - DESIGNATION DES MEMBRES DU COLLEGE «ELUS» DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE EN CHARGE DU SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF DU TOURISME**

Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Monsieur Richard GALY

**VU** le CGCT et notamment les articles et L. 5211-8, L. 2121-21, L. 2121-33 et R. 2221-3 et suivants

**VU** la délibération du conseil municipal du 22 juin 2017 portant création du SPA « promotion du Tourisme et événementiel » sous forme de régie à seule autonomie financière et approuvant ses statuts

**VU** la délibération en date du 28 septembre 2017 portant désignation des membres du collège élus du conseil d'exploitation de La Régie promotion du tourisme

**VU** les articles 6 à 6.3 des statuts de la Régie relatifs au conseil d'exploitation et au mandat de ses membres

**CONSIDERANT** que la régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur.

**CONSIDERANT** que les statuts fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation et les modalités de quorum.

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article 6 des statuts précités, le conseil d'exploitation est composé de onze membres répartis en deux collèges issus du conseil municipal et du monde socioprofessionnel.

**CONSIDERANT** que le collège des membres du conseil municipal est composé de 6 membres titulaires et 6 suppléants, désignés par le conseil municipal, sur proposition du maire et pour la durée de leur mandat électif.

**CONSIDERANT** que la désignation des membres du conseil d'exploitation par le conseil municipal s'effectue au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**CONSIDERANT** la récente évolution des équilibres politiques au sein du conseil municipal, les candidatures suivantes sont proposées par Monsieur le Maire :

**ELUS TITULAIRES**

TOURETTE Christophe  
RANC Jean Michel  
HICKMORE Brian  
BIANCHI Michel  
MARTIN Sonia  
BARBARO Camille

**ELUS SUPPLEANTS**

IMBERT Maryse  
POMARES Christiane  
BEAUGEOIS Pierre  
REY Nicolas  
GAUME-CORNU Axelle  
FRISON ROCHE Fleur

**Le Conseil Municipal est invité à :**

Article 1 : procéder à la désignation des 6 membres titulaires et suppléants du collège « élus » du conseil d'exploitation par vote au scrutin secret à la majorité absolue.

**Résultats :**

<b>Nombre total de bulletins</b>	<b>33</b>
<b>Bulletins blancs ou abstentions</b>	<b>6</b>
<b>Nombre de suffrage exprimés</b>	<b>27</b>

**Sont élus à la majorité absolue par 27 voix pour et 6 votes blancs :**

<b>ELUS TITULAIRES</b>	<b>ELUS SUPPLEANTS</b>
TOURETTE Christophe	IMBERT Maryse
RANC Jean Michel	POMARES Christiane
HICKMORE Brian	BEAUGEOIS Pierre
BIANCHI Michel	REY Nicolas
MARTIN Sonia	GAUME-CORNU Axelle
BARBARO Camille	FRISON ROCHE Fleur

**Objet : DEL-2019-018 - ACTUALISATION DE LA DELIBERATION N° DEL 2018-105  
AUTORISANT LA CESSION DE DIVERSES PARCELLES COMMUNALES  
COMPRISES DANS L'ÎLOT 1 DU PROJET COEUR DE MOUGINS**

Service : Service Juridique

Rapporteur : Monsieur Michel VALIERGUE

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2017-107 du 28 septembre 2017 approuvant la modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme faisant évoluer les orientations d'aménagement et de programmation du quartier Val/Tournamy,

**VU** la délibération n° DEL 2018-020 du 22 février 2018 autorisant la cession de diverses parcelles communales comprises dans l'îlot 1 du projet Cœur de Mougins,

**VU** la délibération n° DEL 2018-105 du 29 novembre 2018 actualisant la délibération du 22 février 2018,

**VU** l'estimation de France Domaine n° 2017-085V1811 en date du 2 février 2018,

**VU** le plan de division ci-joint établi par le cabinet David Pierrot, Géomètre expert à Mandelieu,

**VU** le plan de déplacement et d'implantation du transformateur ENEDIS,

**CONSIDERANT** ce qui suit :

Le Conseil Municipal a approuvé les 22 février et 29 novembre 2018, la cession de diverses parcelles dans le cadre de l'opération Cœur de Mougins. Depuis cette dernière délibération, les services du concessionnaire du réseau électrique (ENEDIS) ont souhaité modifier l'emplacement futur du transformateur, actuellement implanté sur le parking « Tournamy 700 ».

Les études de faisabilité réalisées par la société ont déterminé un nouvel emplacement plus accessible sur la parcelle cadastrée section BH n° 452. Il convient ainsi de réintégrer à la cession une partie de la parcelle cadastrée section BH n° 452, pour une superficie de 118 m<sup>2</sup> (teinte verte sur le plan géomètre ci-joint).

Par ailleurs, les accotements et les trottoirs de la voie nouvelle étant à la charge des opérateurs du projet, il convient également de réintégrer à la cession 26 m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée section BH n° 50 (teinte jaune sur le plan géomètre ci-joint).

La servitude de passage à créer au profit des parcelles communales cadastrées section BH n° 450p et 452p (restant la propriété de la Commune après document d'arpentage) s'appliquera désormais sur les parcelles cédées cadastrées section BH n° 449, 450p, 451 et 452p.

Les autres dispositions des délibérations n° DEL 2018-020 et DEL 2018-105 demeurent inchangées.

**CONSIDERANT** ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

**Article 1 :**

Valider la modification de l'emprise des parcelles communales cédées comme suit :

SECTION	N°	SUPERFICIE
BH	26	2 293 m <sup>2</sup>
BH	27	9 m <sup>2</sup>
BH	30	1 572 m <sup>2</sup>
BH	31	1 049 m <sup>2</sup>
BH	36	1 829 m <sup>2</sup>
BH	208	666 m <sup>2</sup>
BH	421	822 m <sup>2</sup>
BH	429	1 386 m <sup>2</sup>
BH	433	237 m <sup>2</sup>
BH	435	191 m <sup>2</sup>
BH	437	523 m <sup>2</sup>
BH	439	1 287 m <sup>2</sup>
BH	449	192 m <sup>2</sup>
BH	450p <i>(teinte jaune sur plan géomètre)</i>	26 m <sup>2</sup>
BH	451	1 426 m <sup>2</sup>
BH	452p <i>(teinte verte sur plan géomètre)</i>	118 m <sup>2</sup>
BH	473 <i>(anciennement BH 25a)</i>	262 m <sup>2</sup>
BH	475 <i>(anciennement BH 441p)</i>	765 m <sup>2</sup>
BH	476 <i>(anciennement BH 441p)</i>	17 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>14 670 m<sup>2</sup></b>

**Article 2 :**

Confirmer le principe de la vente des parcelles communales visées à l'article 1 par la Commune de Mougins à la société « Cœur Mougins » ou toute autre société que celle-ci se réservera la faculté de substituer, selon les modalités et conditions définies par la délibération n° DEL-2018-020 du 22 février 2018.

**Article 3 :**

Accepter la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds au profit des parcelles cadastrées section BH n° 450p et n° 452 p, restant la propriété de la Commune (fonds dominant), sur les parcelles cédées cadastrées section BH n° 449, 450p, 451 et 452p (fonds servant).

**Article 4 :**

Dire que les autres dispositions des délibérations n° DEL-2018-020 et DEL-2018-105, respectivement du 22 février 2018 et du 29 novembre 2018 restent en vigueur.

**Article 5 :**

Autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires y afférent.

**Article 6 :**

Dire que les crédits nécessaires aux dépenses et recettes seront prévus au budget en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue par 28 voix pour et 5 abstention(s) (REJOU Christian, FOLANT Joëlle, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, MANAUTHON-BARBAGELATA Anne, BREGEAUT Jean-Jacques).

**Objet : del-2019-019 - Acquisition auprès de M. MOGINI d'une propriété bâtie sise 19, chemin Saint-Barthélémy cadastrée section BO n° 35 d'une superficie de 688 m<sup>2</sup>**

Service : Service Juridique

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude RUSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-09-10 en date du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, tel que modifié par la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-05-13 du 27 juin 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-14 du 24 février 2014, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-15 du 19 février 2015, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-05-15 du 26 novembre 2015, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-054 du 30 mars 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-107 du 28 septembre 2017 et la délibération du Conseil Municipal n°DEL-2018-086 du 4 octobre 2018,

Vu l'estimation de France Domaine n° 2018 085V921 en date du 23 juillet 2018,

Vu le plan de situation de la parcelle cadastrée section BO n° 35,

Considérant que Monsieur Gérard MOGINI est propriétaire d'un terrain bâti cadastré section BO n° 35, d'une superficie totale de 688 m<sup>2</sup>, situé 19 chemin Saint-Barthélémy à Mougins sur lequel est édifée une maison d'une surface d'environ de 176 m<sup>2</sup>,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Mougins fixe comme objectif la restructuration des pôles de proximité à travers le territoire communal et notamment le secteur du Val de Mougins,

Considérant le projet d'aménagement du secteur du Val - Les Barraques visant à préserver l'identité du quartier tout en mettant en valeur celui-ci et en renforçant son attractivité,

Considérant que la parcelle cadastrée section BO n°35, sise 19 chemin de Saint Barthélémy à Mougins, est située au cœur de ce quartier,

Considérant que Monsieur Gérard MOGINI accepte de céder son bien au prix de 860 000 euros – huit cent soixante mille euros, montant compatible avec l'estimation réalisée par le Pôle d'évaluation domaniale.

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir ce bien dans le cadre du projet d'aménagement du quartier du Val – Les Barraques.

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter le principe de l'acquisition par la Commune de Mougins de la propriété bâtie cadastrée section BO n° 35, d'une superficie totale de 688 m<sup>2</sup>, situé 19, chemin Saint-Barthélémy à Mougins bien au prix de 860 000 euros – huit cent soixante mille euros

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires afférents

Article 3 :

Décider que les frais et accessoires pour la publication de cet acte authentique sont à la charge de la Commune.

Article 4 :

Dire que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

**Objet : DEL-2019-020 - RESILIATION AMIABLE DU BAIL COMMERCIAL DE LA SOCIETE PROVENÇALE DE MATERIAUX DANS LE CADRE DU PROJET CŒUR DE MOUGINS**

Service : Service Juridique

Rapporteur : Monsieur Michel VALIERGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-107 en date du 28 septembre 2017 approuvant la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) faisant évoluer les orientations d'aménagement et de programmation du quartier Val/Tournamy (Cœur de Mougins),

Vu le Code de Commerce et notamment son article L. 143-2,

Vu le bail commercial en date du 1er juin 1979, renouvelé à diverses reprises et notamment les 1er et 14 avril 2010,

Considérant ce qui suit :

Le 1<sup>er</sup> Juin 1979, Monsieur TONDOLO a consenti à la S.A. PROVENCALE DE MATERIAUX, un bail commercial sur un terrain situé au 604, avenue de Tournamy à MOUGINS (06250) pour une activité de « Négoce en matériaux de construction, produits sidérurgiques et de quincaillerie se rapportant au bâtiment et à la construction, fabrication d'agglomérés, planchers et tous produits et dérivés du béton».

Ce bail a été renouvelé à diverses reprises depuis et est actuellement en période de tacite prolongation.

Le 06 décembre 2016, Madame TONDOLO a cédé à la Commune de MOUGINS la propriété bâtie à usage industriel et commercial sise 604, avenue de TOURNAMY d'une superficie de 7 724 m<sup>2</sup> sur laquelle la société Provençale des Matériaux exerce son activité. Cette propriété a vocation à devenir, avec d'autres parcelles, le programme Cours des Arts qui prévoit la réalisation de commerces de proximité, de résidences d'habitation, d'une place commerçante et d'un cinéma.

Par suite de ce transfert de propriété, la Commune de Mougins est devenue bailleuse de la société S.A. PROVENCALE DE MATERIAUX. La société, présente dans le quartier de Tournamy depuis les années 60, va ainsi libérer les lieux actuellement occupés, de début mars (Showroom) à fin avril 2019 pour les terrains appartenant à la Commune. Ce départ anticipé permettra notamment à la Commune de proposer du stationnement provisoire complémentaire aux commerçants et aux habitants de Tournamy avant le démarrage du projet Cours des Arts.

La société a consenti à déménager l'intégralité de son activité dans de nouveaux locaux situés au sein de la zone d'activité Acti Parc Mougins. Le maintien sur notre territoire de cette société historique permettra à la fois de préserver de nombreux emplois mais aussi de conforter l'attractivité économique de la zone d'activité Acti Parc, spécialement aménagée pour accueillir des entreprises.

Pour permettre le déménagement de la société et réaliser le projet Cœur de Mougins, il est nécessaire de résilier amiablement, de façon anticipée, et sans aucune indemnité à verser par la Commune, le bail commercial conclu le 1<sup>er</sup> juin 1979, renouvelé respectivement le 25 mai 1988, 23 juin 1998 et dernièrement le 1<sup>er</sup> et 14 avril 2010.

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la société Provençale de Matériaux un protocole transactionnel de résiliation amiable sans versement d'indemnité de la part de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

**Objet : DEL-2019-021 - VENTE D'UNE PROPRIETE BATIE CADASTREE SECTION BX N° 147-148-149, SITUEE 122, AVENUE DU MARECHAL JUIN, D'UNE SUPERFICIE DE 795 M<sup>2</sup>, DITE VILLA DARMUS**

Service : Service Juridique

Rapporteur : Monsieur Michel VALIERGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'estimation de France Domaine n° 2018-085V0080 en date du 22 janvier 2018,

Considérant que la Commune de Mougins est propriétaire des parcelles cadastrées section BX n° 147-148-149, situées 122, avenue du Maréchal Juin, d'une superficie de 795 m<sup>2</sup> sur lesquelles est édifiée une maison d'environ 255 m<sup>2</sup> (propriété dite « Villa DARMUS»).

Considérant que cette maison comprenant d'importantes fissures, est située dans une zone d'aléas fort pour les risques « glissement de terrain et effondrement » et nécessite de conséquents travaux de réhabilitation (micropieux etc...).

Considérant que le pôle d'évaluation domanial a évalué cette maison à un montant de 300 000 euros.

Considérant que la Commune de Mougins a mis en ligne sur son site internet une annonce pour la vente en l'état de cette propriété.

Considérant que diverses visites ont été organisées et qu'aucune personne n'a présenté d'offre au prix de l'évaluation.

Considérant que Messieurs Novellini, professionnels du bâtiment, ont fait une offre d'achat au prix de 250 000 euros (*deux cent cinquante mille euros*).

Considérant que cette propriété, qui n'est plus occupée depuis un certain temps et nécessite des travaux de réhabilitation très importants, ne présente plus d'intérêt pour la Commune de Mougins dans le cadre de sa politique foncière.

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter le principe de la vente par la Commune de Mougins des parcelles cadastrées section BX n° 147-148-149, situées 122, avenue du Maréchal Juin, d'une superficie de 795 m<sup>2</sup> sur lesquelles est édifiée une maison d'environ 255 m<sup>2</sup> (propriété dite « Villa DARMUS») au prix de 250 000 euros (*deux cent cinquante mille euros*) à Messieurs Novellini ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche nécessaire et à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

**Objet : DEL-2019-022 - DEPOT D'UNE DEMANDE DE DECLARATION DE TRAVAUX POUR LA MODIFICATION DES FAÇADES DES ALGECOS DE MOUGINS LE HAUT**

Service : Direction des Services Techniques

Rapporteur : Monsieur Pierre BEAUGEOIS

**VU** le Code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L 421-4 et R. 421-23 e),

**VU** le Code forestier et plus particulièrement les articles L. 341-3 et L. 341-7,

**CONSIDERANT** ce qui suit :

La Commune de Mougins est propriétaire des parcelles cadastrées sections CM n°459 et n°359 situés sur le secteur de Mougins le Haut au 850 Rue St Antoine.

Le projet consiste à aménager les deux algécos actuellement installés sur ces parcelles en une micro-crèche multi-accueil d'une capacité de 10 enfants et son espace de jeux extérieur.

**CONSIDERANT** ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

**Article 1 :**

Autoriser le Maire ou son représentant à déposer une déclaration de travaux pour la modification des façades des algécos situés à Mougins le Haut, 850 Rue St Antoine sur les parcelles CM n° 459 et n° 359.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

**Objet : DEL-2019-023 - DEPOT D'UNE DEMANDE DE DECLARATION DE TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT DE LA VERANDA EXISTANTE DU VASTE HORIZON ET LA REFECTION DE LA FACADE EN CREPI**

Service : Direction des Services Techniques

Rapporteur : Monsieur Bernard ALFONSI

**VU** le Code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L 421-4 et R. 421-23 e),

**VU** le Code forestier et plus particulièrement les articles L. 341-3 et L. 341-7,

**CONSIDERANT** ce qui suit :

La Commune de Mougins est propriétaire de la parcelle cadastrée section BR n°33 situé au Vaste Horizon sis 18 Bd Courteline. Le projet consiste à rénover la véranda et à reprendre la façade en crépi.

**CONSIDERANT** ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

**Article 1 :**

Autoriser le Maire ou son représentant à déposer une déclaration de travaux pour le remplacement de la véranda existante située au Vaste horizon sis 18 Bd Courteline et la réfection de la façade en crépi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

**Objet : DEL-2019-024 - DEPOT D'UNE DEMANDE DE DECLARATION DE TRAVAUX POUR LA TRANSFORMATION D'UN LOCAL DE STOCKAGE ET DE BUREAU EN RESIDENCE D'ARTISTE SIS PLACE DU COMMANDANT LAMY, PARCELLE BR N°143**

Service : Direction des Services Techniques

Rapporteur : Monsieur Michel BIANCHI

**VU** le Code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L 421-4 et R. 421-23 e),

**VU** le Code forestier et plus particulièrement les articles L. 341-3 et L. 341-7,

**CONSIDERANT** ce qui suit :

La Commune de Mougins est propriétaire de la parcelle cadastrée BR n° 143 sise Place du Commandant Lamy.

Le projet consiste à réaliser des travaux au niveau de l'aile « Est » de l'Hôtel de Ville et à transformer un espace de stockage et de bureau en appartement / résidence d'artiste de type studio

**CONSIDERANT** ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

**Article 1 :**

Autoriser le Maire ou son représentant à déposer une déclaration de travaux pour la transformation d'un local de stockage et de bureau situé sur la parcelle BR n°143 sis Place du Commandant Lamy

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

**Objet : DEL-2019-025 - DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA REALISATION D'EQUIPEMENTS ET D'UN TOIT TRIBUNE AVEC COUVERTURE PHOTOVOLTAIQUE AU STADE DE LA VALMASQUE**

Service : Direction des Services Techniques

Rapporteur : Madame Corine MERCIER

**VU** le Code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L 421-4 et R. 421-23 e),

**VU** le Code forestier et plus particulièrement les articles L. 341-3 et L. 341-7,

**CONSIDERANT** ce qui suit :

La Commune de Mougins est propriétaire des parcelles cadastrées section AB n°26 et AB n°28 situées au Stade de la Valmasque sis Route de la Valmasque.

Le projet de 120 m<sup>2</sup> consiste en la réalisation d'un vestiaire, de ses espaces de douche, de tous les équipements techniques nécessaires au projet ainsi que d'un toit tribune avec couverture photovoltaïque.

**CONSIDERANT** ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

**Article 1 :**

Autoriser le Maire ou son représentant à déposer un permis de construire pour la réalisation d'un vestiaire, de ses espaces de douche, de tous les équipements techniques nécessaires au projet ainsi que d'un toit tribune avec couverture photovoltaïque au Stade de la Valmasque sur les parcelles cadastrées AB n°26 et AB n°28.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

**Objet : DEL-2019-026 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - ACHAT DE CARBURANT**

Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Monsieur Marc DURST

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, plus particulièrement l'article 28 afférent aux groupements de commandes ;

VU les dispositions de l'article 28-II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics au titre desquelles la convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement et peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, ainsi que pour les communes de Cannes, Mougins, Théoule-sur-Mer, Le Cannet et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Cannes, d'adhérer à un groupement de commandes pour l'acquisition de carburant et de fioul domestique afin de bénéficier de prix et de services attractifs ;

CONSIDERANT que les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes sont définies dans le cadre de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT que l'objectif de la présente convention est notamment d'instituer et de définir le rôle du coordonnateur dudit groupement et de chacun des membres le constituant ;

CONSIDERANT que la procédure de passation retenue est l'appel d'offres ouvert en application aux articles 42-1° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins sera le coordonnateur de ce groupement de commandes et qu'à ce titre, la Commission d'Appel d'Offres dudit groupement sera celle du coordonnateur du groupement de commandes ;

CONSIDERANT que le marché sera alloté et que les membres pourront opter pour un ou plusieurs lots, selon leurs besoins ;

CONSIDERANT que chacun des lots prendra la forme d'un accord-cadre s'exécutant par émission de bons de commande, suivant la définition de l'article 4 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT que les accords-cadres seront conclus avec un seul opérateur économique, sans montant minimum ni montant maximum et passés pour une durée d'un an, reconductibles trois fois à compter de leur notification, soit d'une durée maximale de quatre ans, dans lesquels chaque membre du groupement de commandes sera en charge de l'exécution de la part de l'accord-cadre le concernant ;

CONSIDERANT qu'un Comité de Suivi Technique, composé de référents techniques et administratifs de chaque membre du groupement, sera constitué dès la prise d'effet de la convention, les autres modalités de fonctionnement étant définies dans la convention constitutive.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à :

- Autoriser la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, les communes de Cannes, Mougins, Théoule-sur-Mer, Le Cannet et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Cannes ;
- Accepter que la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins soit désignée comme Coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- Approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de carburant et de fioul domestique pour les besoins propres du groupement, annexée à la présente délibération ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à ce partenariat ;
- Inscrire les sommes au budget qui dispose des disponibilités nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

**Objet : del-2019-027 - AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DE MARCHES DE PRESTATIONS DE TELEPHONIE ET INTERNET.**

Service : Service des Marchés Publics

Rapporteur : Madame Camille BARBARO

**VU** l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics autorisant la constitution de groupements de commandes entre différents types d'acheteurs et, notamment, des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

**VU** la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution de marchés de prestations de téléphonie et internet conclue entre la Commune et le CCAS signée le 12 juillet 2016,

**VU** le marché de services de télécommunication portant relance du lot n° 1 « Téléphonie mobile, abonnements, consommation et terminaux signé le 17 mars 2017 par le groupement de commande avec la société Bouygues Télécom,

**VU** le courrier en date du 3 décembre 2018 de non reconduction adressé à la société Bouygues Télécom du fait de dysfonctionnements récurrents dans l'exécution du marché,

**CONSIDERANT** ce qui suit :

Le groupement de commande a été contraint, au terme d'une durée d'exploitation de 2 ans, de ne pas reconduire le marché conclu avec la société Bouygues Télécom alors que celui-ci avait une durée potentielle d'un an renouvelable 3 fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Afin d'éviter toute rupture d'exploitation du service de téléphonie mobile, il a été décidé d'engager une nouvelle procédure d'appel d'offre dans le cadre du groupement de commande constitué entre la Commune et le CCAS.

Le marché qui sera conclu au terme de cette procédure aura une durée d'un an renouvelable une fois, soit une durée totale de 2 ans. Ce délai permettra de relancer de manière globale et dans le cadre d'une procédure unique l'ensemble des lots constitutifs du marché de services de téléphonie.

Pour ce faire, il convient d'insérer, par le biais d'un avenant, dans la convention de groupement de commande, une disposition portant sur la possibilité d'engager une procédure de consultation en vue de relancer un ou plusieurs lots en cas de non reconduction ou résiliation du marché avant son terme normal, soit en 2021.

**CONSIDERANT** ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

**Article 1 :**

Approuver le projet d'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation et l'exécution de marchés de téléphonie et internet entre la Commune de Mougins et le Centre communal d'action sociale de Mougins annexé à la présente délibération

**Article 2 :**

Autoriser le Maire ou son représentant à signer au nom de la Commune ledit avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à .22h50

Le Secrétaire de séance,

Madame Camille BARBARO.